

PROJET DE DÉVIATION DE LA RD921 - FNE CENTRE VAL-DE-LOIRE POURSUIT SA MOBILISATION

France Nature Environnement Centre-Val-de-Loire dénonce les destructions brutales et irréversibles réalisées récemment dans les Bois de Latingy à Mardié, qui vont se poursuivre dans les prochaines semaines sur des zones naturelles faisant l'objet de protections environnementales fortes : NATURA 2000 - oiseaux et habitats, ZNIEFF¹ et ZICO² ; sur une Loire classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO ; détruisant des paysages dans lesquels l'écrivain Maurice Genevoix fut longtemps un promeneur familier et admiratif.

France Nature Environnement Centre Val-de-Loire s'oppose au projet de déviation de la route départementale 921. Ce projet de 15 kilomètres est basé sur la construction d'une plateforme de dimension autoroutière, avec un pont pour le franchissement de la Loire. Le pont reposerait sur 7 appuis dans le fragile lit du fleuve, à trois kilomètres en aval du pont de Jargeau reconstruit en 1988. Ce projet menace de détruire **un patrimoine naturel inestimable, sur l'un des plus beaux segments, encore préservé, de la Loire moyenne**. Il entraîne la destruction de bois anciens et classés et la disparition d'une biodiversité particulièrement riche. Il menace l'intégrité de la ceinture verte de l'agglomération orléanaise et les fonctionnalités Trames verte et bleue associées.

La logique de ce projet, qui n'apporte pas de solutions déterminantes à des nuisances routières pourtant ordinaires, est celle d'un siècle passé. Elle va à l'encontre des **objectifs majeurs de transition énergétique** et de lutte contre le réchauffement climatique. Elle **ne répond pas aux enjeux urgents pour la construction de solutions de mobilités économes** en impact carbone (Stratégie Nationale Bas Carbone) et pour une reconquête de la biodiversité (Loi biodiversité).

Suite à l'ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 6 septembre 2019, France Nature Environnement Centre-Val-de-Loire rappelle que plusieurs recours n'ont toujours pas été jugés sur le fond. Elle dénonce, dans le cadre des jugements à venir, la non démonstration :

- d'une raison impérative d'intérêt public majeur pour ce projet ;
- de la prise en considération d'alternatives et de solutions de moindre impact dans l'étude du projet ;
- de la prise en considération de la totalité des espèces à protéger dans l'emprise du projet ;
- du respect du principe de précaution constitutionnel, compte tenu des risques d'effondrement du pont pointés par le Bureau de recherches géologiques et minières³.

France Nature Environnement Centre Val-de-Loire souligne également que les pouvoirs publics n'ont pas fait état dans le cadre de ce projet, de dispositions d'évitement, de réduction ou de compensation des émissions de gaz à effet de serre, malgré les engagements pris par la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon de 2050, et ce en dépit des alertes récurrentes et des constats d'augmentation de ces émissions.

France Nature Environnement Centre Val-de-Loire a effectué deux demandes d'entretien auprès du préfet de Région et du Loiret, au printemps et avant la reprise des travaux de ce mois de septembre. Et ce, afin d'envisager des solutions rapides et de moindre impact, notamment quant aux nuisances subies par les riverains et pour éviter de nouvelles atteintes à la biodiversité. Elles sont restées sans réponse.

¹ ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, programme d'inventaire naturaliste du ministère chargé de l'environnement.

² ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux, en application d'un programme international.

³ BRGM : Service géologique national, le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.